



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0695

11 - Mobilités

**Pacte des mobilités locales - Convention technique pour
l'aménagement d'une liaison cyclable en agglomération de
Châteaubourg le long des RD 857 et RD 33**

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La commune de Châteaubourg a pour projet la réalisation d'une liaison cyclable en agglomération le long des routes départementales n° 857 et n° 33 avec un aménagement d'un giratoire sur la route départementale n° 33 et des travaux de voirie et bordures. Ce projet a été retenu comme éligible à un financement départemental dans le cadre du protocole d'engagement dans la démarche du pacte des mobilités locales.

La convention technique, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur la route départementale n° 857 du PR 28+900 au PR 29+200 et sur la route départementale n° 33 du PR 5+000 au PR 6+095. Cette convention définit également les conditions administratives dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

La participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine sera définie dans la convention financière n° 2025-A3-PML00024 relative à l'attribution des subventions au titre des pactes des mobilités locales, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention technique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Châteaubourg, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
18 novembre 2025
ID: CP_2025_0695

Pour extrait conforme